

15. Septembre 1785.

105

*de son supérieur.* Voilà tout uniment & en dernier ressort l'état de la controverse. L'anonyme a beau dire qu'il n'entre pas dans cette question (*da will ich mich gar nicht einlassen*). C'est la seule question dans laquelle il doit entrer; toutes les autres sont inutiles.

Si l'*inférieur* peut abolir les loix du supérieur en quelque genre de législation que ce puisse être : Code religieux, politique, militaire, ecclésiastique; Jurisprudence publique, canonique, civile, criminelle &c, vous n'êtes que des hochets de l'enfance, dont les peuples & chaque individu parmi le peuple, feront tout ce qui leur plaira; la constitution des Etats les mieux policés rentrera dans le cahos; & il n'y aura plus ni ordre ni dépendance dans la société des humains.

Si au contraire, l'*inférieur* ne peut point abroger ni réformer la loi de son supérieur; si la volonté du maître est sacrée pour le sujet; il est d'une fausseté évidente qu'un évêque particulier ait la puissance d'anéantir les loix de l'Eglise universelle.

Vertige & délire de ce siècle mobile & contradictoire à lui-même! Précisément dans le moment qu'on s'éleve avec le plus de force contre les théologiens qui ont placé le Pape au-dessus du Concile général, qui l'ont cru indépendant des Canons; dans le tems qu'on traite d'*ultramontains*, de flatteurs & d'*imbécilles*, des écrivains célèbres qui ont soutenu cette assertion; on n'hésite point à soumettre, à chaque évêque en particulier